

appliqué, une famille de quatre personnes bénéficiera du crédit total de \$220 chaque année, tant que son revenu ne dépassera pas le seuil fixé. Si le crédit dépasse l'impôt autrement payable par une famille, la différence lui sera remboursée.

AUTRES MESURES FISCALES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Je donnerai, maintenant, le détail de plusieurs autres mesures fiscales importantes du domaine de l'énergie.

La déduction pour épuisement relative aux forages dans les régions pionnières, parfois appelé «super-épuisement», expire en avril prochain. Elle s'est traduite par une participation canadienne importante aux travaux d'exploration dans ces régions. Si nous voulons atteindre nos objectifs énergétiques, il ne faut pas que la recherche de ressources nouvelles se ralentisse. Cependant, les règles actuelles permettent aux contribuables à revenu élevé de recevoir des avantages fiscaux qui dépassent, en fait, le coût de leurs investissements. Cela est intolérable. Je propose de rendre moins généreuse cette mesure très libérale. Cette disposition modifiée prendra fin avec l'année 1980, date à laquelle une nouvelle politique que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mettra en place pour encourager l'exploration dans les régions pionnières.

● (2050)

Je propose également de modifier sous d'autres aspects la fiscalité du secteur des ressources. On a vu apparaître récemment deux mécanismes permettant d'éviter l'impôt. Certains non-résidents ont trouvé le moyen d'échapper à l'impôt sur le revenu tiré de la vente d'avois miniers. Des mesures sont prévues dans le budget pour prévenir cette situation. De plus, de nouvelles dispositions veilleront à ce que les institutions exonérées d'impôt ne puissent se servir d'intermédiaires pour tourner les règles d'imposition du secteur des ressources. C'est merveilleux, l'ingéniosité.

À l'heure actuelle, le coût d'acquisition de droits d'exploration, y compris les paiements de primes aux provinces, peut être amorti à raison de 30 p. 100 par an. La générosité de cette mesure a contribué à la hausse rapide des droits d'exploration, ce qui place les petites compagnies nouvelles en situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents. Je propose donc de ramener de 30 à 10 p. 100 par an le taux d'amortissement des avois pétroliers et gaziers canadiens.

Enfin, la taxe fédérale de vente sur l'essence et le carburant diesel présente une anomalie sérieuse. Étant fixée à tant le gallon, cette taxe n'augmente pas en même temps que les prix. Elle sera transformée en une taxe de 9 p. 100 du prix de vente aux détaillants, de manière que sa valeur reste proportionnelle au prix de l'essence et du carburant diesel.

La disposition permettant l'amortissement accéléré de l'équipement économisant l'énergie sera prolongée de cinq ans. Je propose aussi d'en élargir l'application à certains dispositifs de chauffage solaire, aux petits ouvrages hydro-électriques et à d'autres équipements économisant l'énergie. Le chauffage à l'énergie solaire est très précieux à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur.

Pour encourager les Canadiens à produire des carburants de remplacement, je propose d'assouplir les conditions régissant l'octroi de licences, dans la loi sur l'accise, pour la production expérimentale d'alcool. Ce qu'on appelle communément gas-oil, sauf erreur.

Budget—L'hon. John C. Crosbie

LES MESURES FISCALES

Monsieur le président, j'aimerais maintenant aborder les autres questions fiscales.

ENCOURAGEMENTS AU SECTEUR PRIVÉ

Je pense que c'est un secteur privé dynamique qui peut le mieux contribuer à la réalisation des objectifs économiques du pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce genre de propos était rare dans les récents exposés budgétaires. Il convient de récompenser l'esprit d'entreprise et d'encourager l'investissement.

Les nouveaux encouragements fiscaux que j'annonce ce soir sont parfaitement conformes et reflètent les engagements que nous avons pris envers la population canadienne.

ACHATS D' ACTIONS

Nous entendons promouvoir les achats d'actions par et pour les Canadiens. J'ai annoncé deux mesures fiscales importantes ce soir à cet égard.

En premier lieu, je supprime les obstacles qui pourraient empêcher les placements d'actions par des Régimes enregistrés d'épargne-retraite. Après 1979, les gains en capital réalisés dans un REER ne seront plus imposés entièrement lorsqu'ils seront distribués; ils seront imposés à la moitié du taux normal lorsque les fonds seront retirés, à la retraite. Les dividendes versés sur les actions détenues dans un REER seront également imposés à la moitié du taux quand les fonds seront retirés. Ces dispositions fiscales équivalent à peu près à celles qui sont offertes au contribuable quand il reçoit directement les dividendes et les gains en capital. Cette mesure s'appliquera aux dividendes et aux gains en capital sur les actions ordinaires de compagnies canadiennes publiques cotées à une bourse canadienne de valeurs. Ces changements devraient favoriser sensiblement les placements des REER en actions ordinaires.

En second lieu, j'instaure un régime de placement en actions ordinaires canadiennes dont les fonds devront être placés en actions ordinaires de compagnies canadiennes cotées à une bourse de valeurs au Canada. Le régime est conçu de façon à pouvoir être administré par des négociants ou des courtiers en valeurs, experts incontestés dans ce domaine.

Chaque investisseur pourra verser jusqu'à \$10,000 par an à ce régime, sous réserve d'un maximum de \$100,000. Pour favoriser le lancement de ces régimes, un investissement de \$20,000 sera permis pour 1980. Les contributions ne seront ni déductibles au moment où elles sont versées au régime, ni imposables quand elles seront retirées. Les gains en capital sur les fonds admissibles placés en actions de compagnies publiques ne seront pas imposés tant que l'investisseur restera sur le marché par le biais de son régime.

Ces dispositions atténueront sensiblement l'incidence de l'impôt sur les gains en capital relatifs aux actions ordinaires. Elles compenseront aussi l'effet de l'inflation sur l'imposition des gains en capital. Les Canadiens seront désormais plus encouragés à détenir toute une gamme de valeurs canadiennes.

Je désire annoncer une autre mesure concernant les gains en capital. Les gains en capital sur les terres agricoles constituent l'une des principales sources de revenu de retraite pour les agriculteurs. Nous reconnaissons tous que les agriculteurs et les pêcheurs sont la force de notre pays. À l'heure actuelle, l'impôt sur ces gains est différé tant que l'exploitation agricole reste dans la famille. Cependant, les fermes sortent parfois de